
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 15 MARS 2010**

Après l'appel des conseillers communautaires et désignation du secrétaire de séance, M. PASTERNAK,

Etaient présents :

Mme CANALES, M. CARREZ, M. CUVILLIER, M. FONTAINE, Mme FOUQUET, Mme HOUDOT, M. MARTIN, Mme MATRUCHOT, M. MORETTI, M. NICOLAS, M. PASTERNAK, Mme REBUT, Mme THOME, Mlle VASQUEZ, M. VERGNE.

Ont donné pouvoir :

M. MAUDRY à M. MARTIN,
M. CABAL à Mme VASQUEZ.

Etait absent :

M. BOUCHERON.

~~~~~

M. MARTIN présente à l'assemblée M. PASTERNAK, nouveau délégué élu de la commune de Nogent sur Marne. M. PASTERNAK est maire-adjoint à la commune de Nogent, chargé de la voirie, des espaces verts, de l'écologie urbaine et des sports.

**Point n°1 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2010**

M. CARREZ rapporte ce point. Il rappelle que la Taxe professionnelle a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et remplacée par deux taxes, l'une sur une base foncière (valeur locative des immeubles et terrains), appelée Cotisation Foncière des Entreprises, et l'autre, pour les entreprises les plus importantes, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Cependant, à l'égard des collectivités locales, l'Etat maintient « fictivement » l'ancien système, en tant que recettes des collectivités locales. Il assure le versement d'une compensation relais pour 2010 : c'est donc l'Etat qui encaisse les nouvelles cotisations; ce n'est qu'en 2011 que prendront place les deux nouveaux impôts, qui seront alors perçues par les collectivités locales. En 2010, les collectivités bénéficient donc d'une compensation relais, égale au plus favorable des deux montants suivants : soit le produit de TP touché en 2009, soit les bases au 1<sup>er</sup> janvier 2010, multiplié par le taux de 2008.

Il est proposé de reconduire notre taux de taxe professionnelle de 21,55%.

---

**Point n°2 : Vote du taux de la Taxe d'habitation 2010**

**Point n°3 : Vote du taux de la Taxe Foncière-Propriétés Bâties 2010**

**Point n°4 : Vote du taux de la Taxe Foncière-Propriétés non Bâties 2010**

M. CARREZ propose de supprimer ces points et de ne pas voter de taux.

---

**Point n°5 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2010**

M. CARREZ rappelle que les coûts en matière d'ordures ménagères se décomposent en coûts de collecte et coûts de traitement.

Bien que les dépenses de ce service soit intégrées dans le budget général et qu'il ne soit pas formellement obligatoire d'équilibrer les recettes et les dépenses, il nous a toujours semblé judicieux que la TEOM couvre la totalité des coûts relatifs aux déchets.

Or ce n'est actuellement pas le cas, en particulier à l'égard de la déchetterie ECOPOINT. Il est donc proposé d'équilibrer la totalité des coûts par notre recette de TEOM, ce qui nécessite d'augmenter le taux de TEOM.

M. MORETTI demande que des actions de communication soient réalisées sur le suremballage, afin d'inciter les consommateurs à acheter moins de biens sur emballés.

M.MARTIN indique qu'il faut traiter de manière particulière les gros producteurs de déchets, pour lesquelles une étude est lancée. La 2<sup>ème</sup> difficulté est celle des encombrants et des dépôts sauvages. Quand nous avons ouvert l'Ecopoint, l'objectif était de diminuer la collecte des encombrants, par l'apport direct des déchets par les habitants. L'Ecopoint fonctionne bien, mais nous constatons qu'il y a toujours autant d'encombrants dans les rues lors des jours de collecte. En outre, le problème des dépôts sauvages demeurent présent. Il faut donc convaincre les habitants de la nécessité d'un comportement citoyen, et au besoin appliquer des contraventions.

Il est donc proposé d'augmenter la TEOM de 5,90% à 6,20% afin d'équilibrer le budget consacré aux déchets ménagers.

Le conseil communautaire, abstention de Mme FOUQUET, fixe le taux de la TEOM pour 2010 à 6,20 %.

#### **Point n°6 : Vote du Budget Primitif Principal 2010**

Mme HOUDOT rapporte ce point.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, d'un montant de 22 084 833.24 €, les dépenses avant virement à la section d'investissement s'élèvent au total à 18.477.664 € ce qui représente une baisse de 144.000€ par rapport au budget primitif de 2009, et qui nous permet de dégager vers la section d'investissement un montant de 3.241.880,96€, auxquels s'ajoute la dotation aux amortissements.

En ce qui concerne le budget d'investissement, d'un montant de 5 711 388.34 €, nous avons programmé 992.000 € d'études, dont une étude concernant les cimetières, une étude en matière d'eau et assainissement, une étude d'implantation des conteneurs, une étude complémentaire relative à la collecte des déchets, des études de maîtrise d'œuvre des circulations douces de Nogent sur Marne et celle du Perreux sur Marne.

Sont également prévus les travaux relatifs au Pôle RER E, les travaux des circulations douces de Nogent sur Marne Tranche II, le démarrage des travaux des circulations douces du Perreux sur Marne... pour un montant de 5.711.388,34 €. Ces dépenses sont financées d'une part par le virement de la section de fonctionnement, budgété à 3.241.880,96€, par des subventions pour 750.000€ et par un emprunt de 766.810,66€.

Mme FOUQUET regrette que les documents complémentaires n'aient pas été remis plus tôt, et précise qu'il n'est pas facile pour les élus d'avoir accès à l'information. Constatant que les modifications présentées visent à corriger le montant de la compensation de la Taxe professionnelle Unique, elle rappelle que son groupe est opposé à cette réforme ainsi qu'à la réforme des collectivités territoriales. Elle trouve regrettable que cette réforme favorise les communes comme Nogent ou le Perreux, qui ont privilégié les zones pavillonnaires, plutôt que les zones industrielles. Elle regrette également qu'il soit décidé de baisser l'emprunt, plutôt que de favoriser l'investissement, dans ce contexte de crise. Elle votera donc contre ce budget pour défaut d'ambition de celui-ci.

M.CARREZ précise tout d'abord à Mme FOUQUET qu'elle peut s'adresser à l'administration de la Communauté d'Agglomération pour toute information. Il lui indique que ce n'est pas l'effort d'investissement qui diminue, mais le recours à l'emprunt. Il regrette également que des informations complémentaires ne soient communiquées qu'aujourd'hui, mais la notification de la compensation relais de Taxe professionnelle n'avait pas été reçue au moment de l'envoi des dossiers aux membres du conseil communautaire. En outre, des économies ont été recherchées sur différents postes de dépenses.

Mme FOUQUET indique que c'est précisément ce qu'elle reproche au budget. Elle regrette que la principale étude concerne l'aménagement des cimetières, que les subventions soient revues à la baisse et suggère d'étoffer l'équipe. M.MARTIN lui indique que dès sa création, la Communauté d'Agglomération a été conçue comme une administration de projets, et non de gestion. Il ajoute que les cimetières sont un sujet très important pour la population, tout autant que les problématiques des commerces, ou de voirie.

M.CARREZ l'invite à regarder le projet d'aménagement des cimetières, qui est très intéressant. M.CUVILLIER confirme la grande importance que revêtent les cimetières pour notre population ; ils sont très fréquentés sur notre territoire. Les besoins ont évolué avec le temps et exigent de nouveaux aménagements comme des jardins du souvenir. Il importe aujourd'hui de faire de nos cimetières des lieux d'agrément et de quiétude.

Mme HOUDOT précise que le montant global des subventions n'est pas à la baisse, et qu'il est de bonne gestion que d'étudier attentivement les devis proposés pour l'organisation de certains projets.

Le conseil communautaire, une voix contre, vote le budget primitif pour 2010 (budget principal) comme suit :

|          | Investissement<br>€ | Fonctionnement<br>€ | Total<br>€    |
|----------|---------------------|---------------------|---------------|
| Dépenses | 5 711 388.34        | 22 084 833.24       | 27 796 221.58 |
| Recettes | 5 711 388.34        | 22 084 833.24       | 27 796 221.58 |

Pour un total de 27 796 221.58 € (soit vingt sept millions sept cent quatre vingt seize mille deux cent vingt et un euros et cinquante huit centimes)

#### Point n°7 et 7 bis : Vote de la Redevance assainissement

M. MARTIN rapporte ce point et propose le maintien des tarifs en vigueur.

Le conseil communautaire, abstention de Mme FOUQUET, fixe à 0,24 € par m<sup>3</sup> d'eau, la redevance d'assainissement pour le secteur géographique du Perreux-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et fixe, pour le territoire de Nogent sur Marne, la surtaxe à percevoir par le Fermier pour le compte de la Communauté d'Agglomération à 0,28 € le mètre cube d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Point n°8 : Participation pour Raccordement à l'Égout

M. MARTIN rapporte ce point et propose le maintien du montant de la participation en vigueur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité fixe à 5,2 euros (cinq euros et vingt centimes) par m<sup>2</sup> de S.H.O.N., le montant de la participation pour raccordement à l'égout.

#### Point n°9 : Vote du Budget Primitif Budget annexe Assainissement Année 2010

Mme HOUDOT indique que ce budget primitif d'assainissement 2010 est dans la lignée du budget 2009, tant en recettes qu'en dépenses.

Les recettes sont essentiellement constituées de la redevance d'assainissement. Le virement à la section d'investissement est de 459.000€, tout comme lors de l'exercice 2009.

En investissement, les dépenses sont comparables à celles de 2009, et intègrent 1.820.000 € de travaux planifiés de manière pluriannuelles.

M.MARTIN souhaite qu'une réflexion soit menée sur notre politique actuelle de travaux d'assainissement et d'eaux pluviales, et particulièrement sur l'opportunité de créer des réseaux séparatifs. En effet, les travaux relatifs aux eaux pluviales sont supportés par le budget général et non par le budget annexe assainissement, en outre nous ne percevons pas de subventions de la part de l'Agence de l'Eau, or les travaux de mise en séparatif sont très onéreux. De plus, le réseau d'assainissement devient alors sous-employé, de part la baisse de consommation d'eaux des ménages (-2%/an) et les périodes de sécheresse, et est source de nuisances olfactives. Mme REBUT pense qu'il faudrait inciter les particuliers à opter pour la retenue à la source.

Le conseil communautaire, abstention de Mme FOUQUET, vote le budget primitif pour 2010 (budget annexe d'assainissement) arrêté comme suit :

|          | Investissement<br>€ | Fonctionnement<br>€ | Total<br>€   |
|----------|---------------------|---------------------|--------------|
| Dépenses | 2 233 619.34        | 1 001 981.00        | 3 235 600.34 |
| Recettes | 2 233 619.34        | 1 001 981.00        | 3 235 600.34 |

**Point n°10 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations inscrites au programme de travaux 2010**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant, à solliciter, pour les opérations d'assainissement 2010 susvisées, des subventions et des prêts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à signer les conventions et toute pièce s'y rapportant.

**Au Perreux sur Marne :**

| Rues                            | Nature de l'opération                                        |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Rue Gabriel Péri                | Travaux, maîtrise d'œuvre et essais de réception             |
| Bassin versant « Ledru Rollin » | Enquêtes parcellaires et suivi animation                     |
| Rue Villa du pont de bry        | Etudes, maîtrise d'œuvre, travaux et essais de réception     |
| Rue Pasteur /Verdun             | Maîtrise d'œuvre, travaux et essais de réception             |
| Rue Ferry                       | Etudes préalables, enquêtes parcellaires et maîtrise d'œuvre |
| Rue de l'Orangerie              | Etudes préalables, enquêtes parcellaires et maîtrise d'œuvre |
| Rue de la cascade               | Etudes préalables, enquêtes parcellaires et maîtrise d'œuvre |
| Rue du château de plaisance     | Etudes préalables, enquêtes parcellaires et maîtrise d'œuvre |
| Rue Molière                     | Etudes préalables, enquêtes parcellaires et maîtrise d'œuvre |
| Rue Coli                        | Etudes préalables, enquêtes parcellaires et maîtrise d'œuvre |
| Rue Robert                      | Etudes préalables, enquêtes parcellaires et maîtrise d'œuvre |

**A Nogent sur Marne :**

| Rues                    | Nature de l'opération                    |
|-------------------------|------------------------------------------|
| Rue François Rolland T1 | Travaux et essais de réception           |
| Avenue Watteau          | Etudes préalables                        |
| Rue Amiral Courbet      | Etudes préalables et enquête parcellaire |

**Point n°11 : Fixation du montant des subventions allouées aux associations**

M.NICOLAS rapporte ce point. Il précise que l'objectif a été de trouver un équilibre entre la satisfaction des demandes et une certaine rigueur budgétaire.

M.VERGNE s'interroge sur le devenir du projet « Mosaïque des Saveurs », projet soutenu par la Communauté d'Agglomération depuis plusieurs années. Mme THOME l'informe que la structure devrait ouvrir très prochainement, et que les travaux sont quasiment terminés. Le recrutement d'un directeur est en cours et l'achat de matériel et de marchandises (produits bio et équitables) doit intervenir sous peu.

Mme FOUQUET demande la raison de la forte diminution de la subvention aux associations commerçantes, particulièrement celle du Perreux. Mme HOUDOT lui indique que l'en dernier, la Communauté d'Agglomération a versé, outre son concours habituel, une subvention exceptionnelle destinée à l'achat de matériel de sonorisation, subvention qui n'est logiquement pas reconduite.

Mme REBUT remercie M.MAUDRY pour l'excellent travail qu'il a accompli auprès de l'association Vivre et entreprendre pour le réaménagement du mode de fonctionnement de cette dernière.

Le conseil communautaire, abstention de Mme FOUQUET, arrête la liste nominative des associations bénéficiaires de subventions pour l'année 2010 et fixe le montant prévisionnel des subventions accordées

nominativement à chaque association selon le tableau ci-annexé et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

|                                                   | Subvention votée  |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| CIDFF du Val de Marne                             | 29 600.00         |
| Tremplin Jeunes                                   | 120 000.00        |
| Justice et Ville                                  | 800.00            |
| Mission Locale                                    | 139 376.60        |
| Association Restos du Coeur                       | 3 000.00          |
| Association Topoline                              | 40 000.00         |
| Office du Tourisme de la Vallée de la Marne       | 60 000.00         |
| Association Vivre et Entreprendre en Val de Marne | 40 000.00         |
| Union des Professionnels du Centre du Perreux     | 10 000.00         |
| Les commerces du pont de Bry                      | 4 500.00          |
| Union des commerçants de Nogent                   | 8 000.00          |
| GREP                                              | 6 500.00          |
| SAJIR                                             | 0                 |
| Vivre en Ville                                    | 4 500.00          |
| Ecoute et service                                 | 800.00            |
| Est Val de Marne Initiative                       | 8 000.00          |
| Maison de l'Emploi des Bords de Marne             | 27 120.00         |
| ADIL                                              | 0                 |
| FSH                                               | 0                 |
| Hameau du pont de Mulhouse                        | 4 500.00          |
| CODAL PACT                                        | 5 000.00          |
| ACTEP                                             | 44 865.00         |
| Réserve                                           | 66 600.00         |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>623.161,60</b> |

**Point n°12 : Autorisation de Programme Crédits de Paiement- Circulations douces de Nogent sur Marne Tranche I et II**

MM.MARTIN, CARREZ et VERGNE échangent sur les travaux réalisés Avenue Smith Champion.

Le conseil communautaire, abstention de Mme FOUQUET, porte le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiements approuvée pour l'opération de « Aménagement de circulations douces à Nogent sur Marne » à 10 766 948.71 € TTC, inscrit aux budgets des exercices 2008, 2009 et 2010 les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'opération, aux chapitres 23 et 20 –fonction 821 – articles 2031 – 2315 et 238, inscrit au budget de l'exercice 2010, 2 485 362.80 € correspondants aux crédits de paiements nécessaires pour l'exercice en cours et établit l'évaluation des ressources envisagées pour ce programme à caractère pluriannuel comme suit :

|                     |      |                |
|---------------------|------|----------------|
| Concours financiers | 23 % | 2 460 010.00 € |
| Autofinancement     | 30%  | 3 230 084.61 € |
| Emprunt             | 47 % | 5 076 854.10 € |

**Point n°13 : Autorisation de Programme Crédits de Paiement- Circulations douces du Perreux sur Marne**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, porte l'autorisation de programme et crédits de paiements approuvée pour l'opération de « Aménagement des circulations douces au Perreux sur Marne » à 11.000.000 €, inscrit au budget de l'exercice 2010 les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'opération, aux chapitres 23 et 20 –fonction 821 –articles 2031 – 2315 et 238, inscrit au budget de l'exercice 2010, 300 000 € correspondants aux crédits de paiements nécessaires pour l'exercice en cours et établit l'évaluation des ressources envisagées pour ce programme à caractère pluriannuel comme suit :

|                     |      |                |
|---------------------|------|----------------|
| Concours financiers | 23 % | 2 503 020.00 € |
| Autofinancement     | 30%  | 3 300 000.00 € |
| Emprunt             | 47%  | 5 196 980.00 € |

#### Point n°14 : Autorisation de Programme Crédits de Paiement- Pôle Gare RER E

A cet égard, M.MARTIN indique que des ajustements s'imposent sur la conception du projet. M.CARREZ précise que notre objectif sur ce projet est de concilier deux contraintes : la première est d'assurer un échange, le plus confortable, le plus sécurisé possible, entre le réseau de bus et la gare RER ; la seconde est d'assurer une véritable liaison entre les deux villes.

Ce projet est délicat à mener, car il fait intervenir un grand nombre d'interlocuteurs : SNCF, RA'IP, RFF, STIF.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, porte l'autorisation de programme et crédits de paiements approuvée pour l'opération de « Aménagement du pôle RER E à 4 052 487.20 €, inscrit au budget de l'exercice 2010 les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'opération, aux chapitres 23 et 20 – fonction 821 – articles 2031 – 2315 et 238, inscrit au budget de l'exercice 2010, 1 013 121.80 € correspondants aux crédits de paiements nécessaires pour l'exercice en cours et établit l'évaluation des ressources envisagées pour ce programme à caractère pluriannuel comme suit :

|                     |     |                |
|---------------------|-----|----------------|
| Concours financiers | 37% | 1 509 140.00 € |
| Autofinancement     | 30% | 1 215 746.16 € |
| Emprunt             | 33% | 1 327 601.00€  |

#### Point n°15 : Désignation de délégués au sein des commissions Environnement et Cimetières

M.MARTIN rapporte ce point. La Commune de Nogent ayant procédé au remplacement de M.ARAZI en tant que délégué communautaire, il convient d'élire un nouveau membre au sein des commissions Environnement et Cimetières, dont M.ARAZI était membre.

Le conseil communautaire, une abstention, désigne Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK en tant que membre de la Commission Cimetières et Environnement.

M.MORETTI fait part de son souhait d'être davantage associé aux projets communautaires en lien avec l'environnement.

#### Point n°16 : Désignation de délégués au sein du SMITDUVM

Le conseil communautaire, une abstention, élit M. Jean-Jacques PASTERNAK en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne.

#### Point n°16 bis : Désignation de délégués au sein de Marne Vive

Le conseil communautaire, une abstention, élit comme membre suppléant au sein du Syndicat Marne VIVE Monsieur Jean-Luc MORETTI.

#### Point n°17 : Consultation pour l'aménagement du Pôle de la Gare RER E

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'évolution du programme de l'opération d'aménagement du Pôle Gare RER E Nogent le Perreux, autorise le lancement par M. le Président d'une procédure de consultation des entreprises pour l'aménagement du Pôle Gare RER E, sous la forme d'un marché à procédure adaptée d'un montant estimatif de 3.635.840 € TTC et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le marché.

#### Point n°18 : Maîtrise d'œuvre des circulations douces au Perreux sur Marne : approbation du programme, estimation de l'enveloppe prévisionnelle

M.CUVILLIER rapporte ce point. Le projet de programme de l'opération portant sur l'aménagement de la promenade haute coté rue, la promenade haute coté Marne, les liaisons entre les promenades hautes et basses, la promenade sur berge, hors voirie principale, et plateaux surélevés, décomposé en quatre phases.

- Phase 1 : Quai d'Argonne, de la rue des bords de Marne, à la passerelle de Bry, 725 ml.

- Phase 2 : Quai Champagne, de la passerelle de Bry, au pont de Bry, 1.030 ml.
- Phase 3 : Quai d'Artois, du pont de Bry aux îles, 900 ml.
- Phase 4 : Quai d'Artois des îles au viaduc de Nogent-sur-Marne, 980 ml.

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux, hors voirie et plateaux surélevés, fixée à 7.850.000€ TTC, est décomposée comme suit :

- Phase 1 : 1.850.000 € TTC
- Phase 2 : 2.000.000 € TTC
- Phase 3 : 1.700.000 € TTC
- Phase 4 : 2.300.000 € TTC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de 7.850.000 € TTC., définis hors voirie et plateaux surélevés, autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter son soutien financier.

---

**Point n°19: Travaux d'aménagement des circulations douces à Nogent sur Marne- Tranche 2**

Le Maître d'œuvre du projet de création de circulations douces a achevé son projet d'aménagement. Il convient dès lors de lancer les marchés de travaux correspondants.

Au regard du coût important des travaux, il est opportun d'en prévoir le déroulement en deux phases, d'une durée estimative d'un an chacune :

- Phase 1 : Ponton sud promenade, square boulevard de la Marne, île de Beauté 1, esplanade, île de Beauté 2, allée Tino Rossi.
- Phase 2 : Rue des Châtaigniers, rue Victor Basch, square Yverdon, boulevard de la Marne 1, boulevard de la Marne 2, quai du Port, Hémicycle.

L'estimation de l'ensemble des travaux est fixée à 5.851.090 € et se décompose ainsi :

- Phase 1 : 2.743.623€ TTC
- Phase 2 : 3.107.467€ TTC

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le programme des travaux tel que décrit, et prend acte de l'enveloppe financière prévisionnelle de 5.851.090€ TTC. Le conseil autorise le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de la phase I puis de la phase II, autorise la signature par Monsieur le Président des marchés correspondants et l'autorise à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter son soutien financier.

---

**Point n°20 : Convention de partenariat entre la CCIP (Chambre du Commerce et de l'Industrie de Paris-Val de Marne), la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne) au titre de l'organisation d'une opération « Eco-défis » des commerçants et artisans de Nogent sur Marne**

M.MARTIN indique que les négociations stagnent avec la Chambre de Commerce, et considère que la somme demandée de 50.000 € est trop élevée. La décision est reportée à l'étude d'une nouvelle proposition de la part de la Chambre de commerce.

Mme MATRUCHOT et Mme REBUT font part de leur souhait d'essayer de parvenir à un accord satisfaisant pour l'organisation de cette opération, qui présente de nombreux intérêts à l'égard du développement durable, mais aussi du soutien à l'activité locale, en tant qu'action de communication sur les commerces de proximité et les artisans.

---

**Point n°21 : Subvention au CAREEP pour la location du Pavillon Baltard**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'octroi par la Communauté d'Agglomération d'une subvention de 10625 € à l'association CAREEP, destinée à financer la location du Pavillon Baltard pour l'organisation du Carrefour des Entreprises des l'Est Parisien qui aura lieu le 12 octobre 2010.

---

**Point n°22 : Résidences Sociales d'Ile de France - Acquisition d'action**

M.FONTAINE rapporte ce point. Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une action du capital de la société d'HLM Résidences Sociales d'Ile-de-France pour un montant de 0,10 Euros et autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à signer tous les actes y afférant.

---

---

**Point n°23 : Coopérer pour Habiter - Acquisition d'action**

M.FONTAINE rapporte ce point. Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve l'acquisition d'une action du capital de la société d'HLM Coopérer pour Habiter pour un montant de 0,10 Euros et autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à signer tous les actes y afférant.

---

**Point n°24 : Convention de cession de gestion de logement entre la Communauté d'Agglomération et la Commune du Perreux sur Marne**

M.FONTAINE rapporte ce point. Il s'agit de reconduire la convention passée avec la Commune du Perreux et parvenue à son terme, dont l'objet est de confier la gestion du contingent communautaire de logements sociaux implantés au Perreux à la commune, afin de permettre d'optimiser la gestion des demandes et attributions de logements.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de convention à passer entre la Communauté d'Agglomération et la Ville du Perreux pour céder à cette dernière la gestion du contingent communautaire de logements sociaux implantés sur la ville du Perreux et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

---

**Point n°25 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière à la SA d'HLM Immobilière 3F pour l'opération sise 58 rue de la Gaité au Perreux-sur-Marne.- (Modification de la délibération du 8/12/2008)**

M.FONTAINE rapporte ce point. Il indique qu'il s'agit ici de revenir sur une précédente délibération votée le 8 décembre 2008, pour une opération qui a connu des adaptations qu'il convient de prendre en compte. Le conseil communautaire, à l'unanimité, abroge la délibération du 8 décembre 2008 et son projet de convention annexé, attribue une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 75.000 euros (soixante quinze mille euros) à la SA d'HLM Immobilière 3F pour réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements, 12 PLUS et 3 PLAI, sise 58 rue de la Gaité au Perreux-sur-Marne, subvention versée en application de l'article 55 de la loi SRU. Le conseil communautaire approuve le projet de convention modifié de participation financière pour cette opération et autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

Il précise que la gestion des logements réservés au titre de la surcharge foncière sera confiée à la Commune du Perreux conformément à la convention lui cédant la gestion du contingent communautaire de logements sociaux implantés sur la ville, et met à jour l'annexe à la convention listant les logements du contingent communautaire.

---

**Point n°26 : Modification du tableau des effectifs- Créations de postes**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer :

- deux postes d'administrateur territorial
- deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Et de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

---

**Point n°27 : Attribution d'un logement de fonction**

Mme HOUDOT rapporte ce point. Compte tenu des missions relevant du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et des contraintes de service liées à cette fonction, il est proposé de lui attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service ainsi que la prise en charge des avantages accessoires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution par nécessité absolue de service d'un logement de fonction au Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération, ainsi que la prise en charge des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, parking).

---

**Point n°28 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales- Désignation d'un élu délégué**

M.MARTIN rapporte ce point. Il précise que cette adhésion vise à donner le même régime d'action sociale à l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération, dont seule une partie bénéficiait actuellement de prestations de la part de l'Amicale du personnel du Perreux.



Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et autorise le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Il sera versé au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 =  $\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,80\%}{\text{Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

Le conseil communautaire, abstention de Mme FOUQUET, désigne Mme REBUT en qualité de déléguée élue au CNAS notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### **Point n° 29 : Modalités d'attribution et de calcul de la prime de service et de rendement de la filière technique**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, institue en faveur des personnels suivants une prime de service et de rendement, calculée en appliquant un taux de base annuel correspondant à chaque grade :

| grade                                      | Taux annuel de base maximum |
|--------------------------------------------|-----------------------------|
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | 5 523 euros                 |
| Ingénieur en chef de classe normale        | 2 869 euros                 |
| Ingénieur principal                        | 2 817 euros                 |
| Ingénieur                                  | 1 659 euros                 |
| Technicien supérieur chef                  | 1 400 euros                 |
| Technicien supérieur principal             | 1 330 euros                 |
| Technicien supérieur                       | 1 010 euros                 |
| Contrôleur de travaux en chef              | 1 349 euros                 |
| Contrôleur de travaux principal            | 1 289 euros                 |
| Contrôleur de travaux                      | 986 euros                   |

Le crédit budgétaire ouvert est égal au taux annuel de base multiplié par le nombre de bénéficiaires. A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade, l'autorité territoriale pourra moduler librement le montant de l'indemnité des agents en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendues. Le montant effectivement versé ne peut dépasser, par an, le double du taux annuel de base maximum pour le grade d'appartenance.

Cette prime calculée par référence à des taux forfaitaires sera revalorisée automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

#### **Point n° 30 : Revalorisation des Prestations d'action sociale en faveur du personnel**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, revalorise comme suit les prestations d'action sociale en faveur du personnel avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

##### **I – AIDE AUX FAMILLES**

###### **a) – Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans**

Cette prestation n'est versée qu'aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale.

L'enfant handicapé doit être affecté d'une incapacité d'au moins 50%. Cette allocation peut être accordée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

- Le taux est fixé à 148,85 euros par mois non fractionnable.

###### **b) – Aide aux parents en repos**

Cette prestation est destinée à aider les agents qui effectuent un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leurs enfants en prenant en charge une partie des frais du séjour de l'enfant.

- Le taux journalier est de 21,27 € dans la limite de 35 jours par an, sans plafond indiciaire.

## II – SEJOURS D'ENFANTS

a) – Centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- Le taux journalier est fixé à 6,82 euros pour les enfants de moins de 13 ans
- Le taux journalier est fixé à 10,34 euros pour les enfants de 13 à 18 ans

b) – Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés

- Le taux journalier est fixé à 19,48 euros sans limitation d'âge

**Ces subventions sont allouées pour un séjour maximum de 45 jours.**

c) – Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)

La subvention journalière pour séjours d'enfants de moins de 18 ans dans les centres agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports est de :

- 4,93 euros pour la journée complète
- 2,48 euros pour la demi-journée

**Sans limitation du nombre de journées.**

d) – Centres familiaux de vacances et gîtes de France

- les maisons familiales de vacances,
- les villages de vacances (y compris les villages de gîtes ou villages de toile),
- les gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, les chambres d'hôtes,
- les gîtes d'enfants,

**sont exclus** : les séjours en campings municipaux ou privés,

Ces établissements doivent être agréés par le Ministère chargé de la santé (maisons familiales), par le Ministère chargé du tourisme (villages de vacances) ou par la Fédération Nationale des Gîtes de France (gîtes de France).

- le taux journalier est fixé à 7,19 euros pour les séjours en pension complète en maison familiale ou village familial de vacances
- le taux journalier est fixé à 6,82 euros pour les autres séjours et les séjours en gîtes de France

**Le nombre maximum d'allocations est de 45 jours par an et par enfant.**

e) – Séjours éducatifs

Ce sont les classes de neige, de mer, de nature, les classes culturelles transplantées, les classes du patrimoine, les classes de découverte mises en œuvre dans le cadre éducatif, les séjours effectués lors d'échanges pédagogiques.

Ces séjours s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée, et aux élèves de l'enseignement secondaire.

**sont exclus** : les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours pendant le temps scolaire.

- 70,78 euros pour les séjours de 21 jours consécutifs,
- 3,36 euros par jour, pour les séjours d'une durée inférieure à 21 jours mais au moins égale à 5 jours.

f) – Séjours linguistiques

Ce sont les séjours culturels et de loisirs à dominante linguistique ou sportive effectués à l'étranger au sein d'une famille d'accueil mais qui peuvent se dérouler sous d'autres formes (séjours en résidence, itinérants...).

Les séjours organisés ou financés par les administrations de l'Etat soit directement soit par conventionnement.

- le taux journalier est fixé à 6,82 euros pour les enfants de moins de 13 ans
- le taux journalier est fixé à 10,34 euros pour les enfants de 13 à 18 ans

**Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours par an.**

**g) – Allocation spéciales pour enfants atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant ses études, un apprentissage ou un stage**

Conditions d'attribution :

L'allocation est attribuée pour les jeunes de 20 à 27 ans ayant ouvert droit aux prestations familiales.

Les enfants doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap reconnu par la COTOREP, la prestation est allouée si le jeune ne bénéficie pas de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap, les parents peuvent prétendre à cette prestation sur avis d'un médecin agréé. En cas d'avis défavorable, les parents peuvent demander une nouvelle expertise. Si le désaccord persiste, les parents peuvent former un recours devant la commission de réforme compétente.

▪ le taux est fixé à 116,76 euros

L'allocation est versée tous les mois y compris au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

Il n'est pas fixé de plafond indiciaire à l'octroi de ces prestations.

La revalorisation des prestations sera effectuée conformément aux dispositions édictées en ce domaine par la circulaire interministérielle.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice en cours.

**Point n°31 : Groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Nogent sur Marne pour les travaux de mise en sécurité du bâtiment abritant le marché Central de Nogent sur Marne**

M.MARTIN rapporte ce point. Le bâtiment abritant le marché central d'approvisionnement de Nogent sur Marne doit faire l'objet de travaux de sécurisation afin d'isoler le plafond du marché, mais également le plafond du parking situé sous le marché. Ce parking appartient à la ville, c'est pourquoi il est proposé, afin d'optimiser les coûts et la réalisation des travaux, d'opter pour le mécanisme du groupement de commande, dont la Communauté d'Agglomération serait coordonnateur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes auquel participera également la Commune de Nogent sur Marne, en vue des travaux d'isolement feu, autorise Monsieur le Président à signer la convention, accepte que la communauté d'Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

**Liste des décisions prises par le Président en vertu de la délégation d'attribution article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2009-CP21 Avenant au contrat de maintenance et d'assistance logiciel passé avec CIRIL, (logiciel Finances), pour un montant de : 2044,83 € TTC/trimestre

2009-CP22 Progiciel SAGE (gestion de la Dette), passage d'une version monoposte à une version réseau access pour un montant de 2850,00€ HT

2009-CP23 Avenant à passer avec la SMACL relatif au contrat d'assurance des véhicules à moteurs de la collectivité.

2009-CP24 Avenant de prolongation du marché n° CA0604 de nettoyage des locaux de la communauté d'agglomération avec la société SOPREN; prolongation d'un mois

2009-CP25 Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du progiciel LOGICIME à passer avec la société DIGITECH pour un montant annuel de 1990,11 €HT

2010-CP02 Avenant de prolongation de durée passé avec la société DRODE pour l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore

2010-CP03 Achat d'un véhicule : la proposition de Saga Citroen le Perreux sur Marne pour un véhicule CITROEN C4 pour un montant de 17941 € HT est retenue.

---

2010-CP04 Nettoyage des locaux: la proposition de la société Maintenance Industrie est retenue pour un prix forfaitaire annuel de 26.496 € HT ; Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois.

La séance est levée à 22h30

Le Président

Jacques JP MARTIN

